BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 3 novembre 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1526352S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.744-3 et L.744-9;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu la décision du 21 septembre 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration),

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Simplice Donivard, auditeur à la direction territoriale de Cayenne, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement.

Article 2

La décision du 21 septembre 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est annulée (NOR: INTV1522223S) et remplacée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 novembre 2015.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Y. Imbert